

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

Accusé de réception en préfecture 02B-212002513-20171124-DEL241117-11- DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

## SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre novembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 17/11/2017

**Etaient présents :** Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; Jean ROSSINI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RIBES RUSAFI ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI ; Sandra CARIA ; Sandrine CHIODI.

**Etaient absents :** Alain ANGELI ; Maguy ROCCHI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD-ANGELI ; Gilbert LENZOTTI ; Céline GHILINI-SUSINI ; François SANTONI.

**Etaient représentés :** Alain ANGELI était représenté par Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Dominique VILLARD ANGELI était représentée par André ROCCHI ; Maguy ROCCHI était représentée par Stéphanie IACOMETTI.

Secrétaire de séance : Jean-François OTTOMANI.

Nombre de conseillers	
En exercice :	20
Présents :	13
Votants :	16
Absents :	07
dont représentés :	3

\*\*\*\*\*

DEL241117-11**OBJET : CREATION DE CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ROULANT**

Dans le cadre de la rédaction d'une délibération le Maire expose :

Des associations nous demandent régulièrement le prêt d'un mini bus afin de pouvoir au mieux effectuer les déplacements pour des raisons touchant à leurs compétences.

Le Maire propose donc d'établir une convention pour valider dans le cadre légal le prêt de matériel roulant.

Cette convention ci-jointe permettra en toute légalité de permettre à toute association par l'intermédiaire de la signature de leur président un prêt qui se référera après validation du Maire à un prêt se référant à tous les articles de cette convention.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De valider cette convention au Conseil Municipal dans le but de rédiger une délibération.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider cette convention au Conseil Municipal dans le but de rédiger une délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.



Le Maire,